

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 :

- Règlement 843-07 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438

Ce règlement, a reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité délivré le 1^{er} septembre 2026, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le règlement peut également être consulté auprès du Service des affaires juridiques (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 843-07 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ, CE 3 SEPTEMBRE 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière

Avis public
Entrée en vigueur – Règlement 843-07

Tel que prévu au *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost*, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.prevast.qc.ca, en date du 3 septembre 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et le *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost*.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 3 SEPTEMBRE 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière